



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTÉ n°034-2025

## Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de Survie, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),  
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,  
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande présentée par la société SPIE sise 1980 route de Saint Michel de Livet – 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE représentée par Mr Nicolas MOISSERON afin de réaliser des travaux de voirie (renforcement DAC) à compter du 17 mars 2025 pour une durée de 60 jours sur la voie communale n°305 entre les lieux-dits La Vimonderie et Sainte Croix,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Afin de réaliser des travaux de voirie (renforcement DAC) par la société SPIE sise 1980 route de Saint Michel de Livet – 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE sur la voie communale n°305 entre les lieux-dits La Vimonderie et Sainte Croix, à Survie, commune déléguée de Gouffern en Auge, la circulation sera temporairement interdite (sauf riverains, services, secours et collecte des déchets ménagers) à compter du 17 mars 2025 jusqu'au 16 mai 2025 (intervention d'une durée d'une semaine sur la période). Il sera également interdit à tous véhicules de stationner pendant les travaux.

**Article 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise SPIE

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire délégué de Survie, commune de Gouffern en Auge
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 7 mars 2025

Le maire délégué,  
Sylvie GAYON

